

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7276

présenté par

Mme Le Feu, Mme Rossi, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, M. Touraine, M. Perrot, M. Dombreval, Mme Provendier, Mme Le Meur, Mme Melchior, Mme Robert, Mme Charrière, M. Pellois, Mme Riotton, Mme Claire Bouchet, M. Colas-Roy, Mme Cazebonne, Mme Dupont, M. Maire, Mme Tiegna, Mme Mörch, Mme Panonacle, Mme Delpirou, Mme Jacqueline Maquet, M. Barbier, Mme Meynier-Millefert, Mme Bessot Ballot et M. Templier

ARTICLE 15

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'environnement »

les mots :

« la performance environnementale sur l'ensemble du cycle de vie des travaux, fournitures ou services objets du marché ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de spécifier la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie dans l'évaluation de la performance environnementale d'un travail, d'une fourniture ou d'un service lors de l'attribution d'un marché public.

L'analyse du cycle de vie est, selon l'ADEME, l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multi-critère des impacts environnementaux. Cet amendement n'a pas pour objet de contraindre les structures n'ayant pas les moyens de produire cette analyse à s'y soumettre, mais à garantir que cette analyse soit prise en compte lorsqu'elle existe.